



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P163\_2022**

**Date : 05/05/2022**

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée commune de Virandeville section A n°1104 auprès de Madame COTTEBRUNE**

### Exposé

Dans le cadre des travaux de création de réseau d'eaux usées et de renouvellement de la conduite d'eau potable dans le Hameau de Baudretot à Virandeville, les services de la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) ont engagé une démarche d'acquisition de la parcelle A n°1104 sur laquelle sera situé un poste de refoulement.

Madame COTTEBRUNE a donné son accord à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, écrit et daté du 04/04/2022, sur le prix de 3,25 € par m<sup>2</sup> et sur une emprise de 4a 67ca.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le courrier d'accord de Madame COTTEBRUNE en date du 4 avril 2022,

### Décide

- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Virandeville, section A n° 1104 auprès de Madame COTTEBRUNE au prix de 3,25 € par m<sup>2</sup> et sur une emprise de 4a 67ca, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la collectivité,

- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 10 Assainissement ligne de crédit 28656 compte 2111,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**